

Règlement intérieur

Saison 2024-2025

1 - Dossier administratif

- L'inscription n'est effective qu'après le règlement de l'adhésion et de l'intégralité des cours. Toute année commencée reste due et ne sera en aucun cas remboursée, sauf cas de force majeure (mutation professionnelle, raisons de santé) qui sera étudié par le bureau. En effet, le contrat du professeur(e) est signé pour toute l'année.
- Les cours de danse étant des cours collectifs, leur ouverture est conditionnée par l'inscription d'un nombre suffisant d'élèves.
- Lors de l'inscription, les éléments suivants doivent être communiqués :
 - Les coordonnées de l'élève
 - Le cours suivi
 - Un certificat médical d'absence de contre-indication à la danse (il est demandée pour les nouveaux adhérents. Il est valable 3 ans).
 - Acceptation des conditions du règlement intérieur .
 - L'autorisation ou le refus de l'adhérent pour la diffusion et l'exploitation, à des fins non commerciales et sur tous supports, des photos ou des captations prises pendant les cours ou spectacles.
- Adhésion : Le règlement annuel de l'adhésion à l'association Les Pieds Nus (25€) s'effectue lors de l'inscription. L'adhésion est valable un an.
- En cas d'absence de l'élève au cours, aucun remboursement ne pourra être exigé.
- En cas d'absence du professeur, le cours sera reconduit à une autre date ou le professeur sera remplacé.

2 - Cours de danse

- Une assiduité régulière au cours est obligatoire. En cas d'absence, veuillez prévenir l'association au 06 88 30 57 71 ou par mail asso.lespiedsnus@gmail.com.
- L'association communique essentiellement par mail. Il est indispensable de communiquer une adresse mail valide et lisible. Si vous ne recevez aucune information concernant l'activité de l'association, merci de prévenir la coordinatrice.

- Tenues conseillées: pantalon de danse, collant de danse, tee-shirt près du corps ou justaucorps, cheveux attachés si nécessaire, pieds nus. L'hiver, veuillez prévoir des vêtements plus chauds (polaires, pulls... près du corps) et des chaussettes.
- Les téléphones portables doivent être éteints lors des cours.

3 - Spectacle de fin d'année

Enfants : La participation au spectacle de fin d'année est obligatoire pour tous les élèves inscrits. Si l'élève ne peut être présent le jour du spectacle, merci de prévenir au plus vite le professeur.

Adultes : Selon les groupes, le spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire. Le projet de spectacle se fera en concertation avec le professeur.

Nous vous informons que le spectacle de fin d'année donne lieu à une billetterie forfaitaire pour tout public : 12€ tarif normal et 8€ tarif réduit.